

L'an 2026 et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

**Présents :** Mmes : RAMÉ-PRUNAUX, LAURENT Régine, JOULAIN Caroline, TRUFFLET Joëlle, JOLY Emmanuelle, RENOU Ophélie, HUBERT Elodie, MM : BOURGEAULT Thierry, GRANDIÈRE Bruno, DESPRES Jean-Louis, RUAUX Phillipe, HOUITTE de la CHESNAIS Arnaud, ROIZIL Jérôme, HARDY Benoît.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Excusée : Madame CHOQUET donne son pouvoir à Monsieur RUAUX

**Date de la convocation** : 24/03/2026

**Date d'affichage** : 24/03/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame TRUFFLET Joëlle

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour : Sollicitation d'une subvention de la part de l'association Les Amis des Orgues de Dol-de-Bretagne dans le cadre de l'organisation du festival d'été « La Clé des Orgues ». L'ensemble du conseil accepte le rajout de ce point.

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

1. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué – 2026\_03\_18
2. Constitution des commissions municipales – 2026\_03\_19
3. Désignation des délégués aux différents syndicats
4. Election des membres de la commission d'appel d'offres – 2026\_03\_23
5. Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au CNAS – 2026\_03\_24
6. Désignation d'un correspondant défense – 2026\_03\_25
7. Délégation du conseil municipal au maire – 2026\_03\_26
8. Vote des taux de taxes locales 2026 – 2026\_03\_27
9. Validation des avenants pour les travaux de la mairie – 2026\_03\_28
10. Demande d'achat d'une parcelle communale – 2026\_03\_29

11. Sollicitation d'une subvention exceptionnelle des Amis des orgues de Dol-de Bretagne- 2026\_30\_30
12. Questions diverses.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

#### **1- Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué – 2026\_03\_18**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** la délibération 2026\_03\_17, fixant le nombre d'adjoints ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

DE FIXER le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 17.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 17.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 17.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 17.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseiller délégué : 17.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**INDIQUE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **2- Constitution des commissions municipales – 2026\_03\_19**

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les différentes commissions municipales : Madame le Maire est présidente d'office :

### **1 – Urbanisme :**

Vice-Président : Thierry BOURGEAULT

Membres : B. HARDY, P. RUAUX, JL. DESPRES, J. TRUFFLET

### **2 – Voirie, éclairage, stade, défense incendie :**

Vice-Président : Thierry BOURGEAULT

Membres : B. HARDY, JL. DESPRES, J. TRUFFLET, J. ROIZIL

### **3 – Sécurité (Plan Communal de Sauvegarde) :**

Vice-Président : Thierry BOURGEAULT

Membres : JL. DESPRES, J. TRUFFLET, R. LAURENT

### **4 – Culture (lecture publique, expositions) :**

Vice-Président : Régine LAURENT

Membres : A. HOUITTE de la CHESNAIS, A-L. CHOQUET, C. JOULAIN, E. HUBERT

### **5- Cimetière**

Vice-Présidente : Régine LAURENT

Membres : J. ROIZIL, E. HUBERT

### **6- Restaurant scolaire**

Vice-Présidente : Régine Laurent

Membres : B. HARDY, E. JOLY, C. JOULAIN, E. HUBERT, B. GRANDIERE, JL. DESPRES

### **7- Environnement :**

Vice-Président : Bruno GRANDIÈRE

Membres : A. HOUITTE de la CHESNAIS, B. HARDY, A-L. CHOQUET, J. TRUFFLET, R. LAURENT, T. BOURGEAULT

### **8 – Commerces :**

Vice-Président : Bruno GRANDIÈRE

Membres : A. HOUITTE de la CHESNAIS, P. RUAUX, O. RENOUE, E. JOLY, R. LAURENT, J. ROIZIL, E. HUBERT

#### **9 – Vie participative**

Vice-Président : Bruno GRANDIÈRE

Membres : A-L. CHOQUET, O. RENOUE, C. JOULAIN, B. HARDY

#### **10 – Communication :**

Vice-Présidente : Caroline JOULAIN

Membres : A. HOUITTE de la CHESNAIS, A-L. CHOQUET, O. RENOUE, E. JOLY, E. HUBERT

#### **11 – Associations :**

Vice-Présidente : Mme Caroline JOULAIN

Membres : P. RUAUX, J. ROIZIL, E. JOLY, B. HARDY

#### **12 – Affaires scolaires, jeunesse (conseil municipal des jeunes)**

Vice-Présidente : Caroline JOULAIN

Membres : A-L. CHOQUET, O. RENOUE, E. JOLY, E. HUBERT

#### **13 – Finances :**

Membres : tous les élus

#### **14 – Bâtiments (accessibilité, sécurité, maintenance) :**

Vice-Président : M. Jean-Louis DESPRÉS

Membres : P. RUAUX, J. TRUFFLET, T. BOURGEAULT, B. GRANDIERE

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **3- Désignation des délégués aux différents syndicats**

- **Désignation du représentant communal candidat pour être membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne. 2026\_03\_20**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) assure l'élaboration et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. C'est un organe fort de concertation et de décision pour les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques de notre territoire.

Suite aux élections municipales de 2026, la composition de la CLE doit être renouvelée.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal désigne un représentant communal candidat pour siéger dans le collège des collectivités

territoriales (1er collège) de la CLE afin de participer aux débats et aux décisions de l'assemblée. Ce représentant n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge de l'environnement ou de l'aménagement du territoire.

Cette candidature sera ensuite transmise à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine (AMF35) chargée de proposer à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine une liste des représentants des maires et des représentants des établissements publics intercommunaux. Les représentants communaux non retenus par l'AMF35 seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE (sans voix délibérative).

Madame le Maire propose de procéder à la désignation d'un représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **DE DESIGNER** Benoit HARDY comme représentant communal candidat pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.
  
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

- **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal.**  
**2026\_03\_21**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal qui est chargé de la création, de l'extension et de l'entretien du réseau d'assainissement collectif.

L'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

En conséquence, seuls des conseillers municipaux désignés par leur commune peuvent siéger au sein du comité syndical.

Par ailleurs, l'article 4 des statuts du syndicat prévoit 2 délégués titulaires, et 1 délégué suppléant par commune membre.

Sachant que 10 communes sont adhérentes au syndicat, l'organe délibérant sera constitué de 20 délégués titulaires, et 10 délégués suppléants.

Pour rappel, les délégués sont désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Un troisième tour doit être organisé si un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue ; la majorité relative suffit alors.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal à La Boussac.

Dépouillement des votes pour les titulaires : 1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Délégués titulaires : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX	15 voix
Bruno GRANDIERE	15 voix

Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX et Monsieur Bruno GRANDIERE ayant obtenu la majorité absolue ont été nommés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal.

Dépouillement des votes pour le suppléant : 1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Délégué suppléant : Arnaud HOUITTE de la CHESNAIS	14 voix
---	---------

M. Arnaud HOUITTE de la CHESNAIS, ayant obtenu la majorité, a été nommé délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal.

➤ **Désignation d'un représentant communal pour le Syndicat Départemental d'Energie 35 2026\_03\_22**

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1er mars 2010, les 332 communes du département.

Les SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'iv dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Énergie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du représentant communal rappelé ci-dessus :

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**DE DESIGNER** Thierry BOURGÉAULT comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**4- Election des membres de la commission d'appel d'offres– 2026\_03\_23**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune doit désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger à la commission communale permanente d'appel d'offres. Ces membres doivent être élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire demande donc au conseil de procéder à l'élection de trois membres titulaires à la commission communale d'appel d'offres.

**Dépouillement des votes pour les titulaires** : 1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Jean-Louis DESPRES	15 voix
Joëlle TRUFFLET	15 voix
Philippe RUAUX	14 voix

Jean-Louis DESPRES, Joëlle TRUFFLET, Philippe RUAUX ont été nommés membres titulaires de la commission communale d'appel d'offres.

**Dépouillement des votes pour le suppléant** : 1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Régine LAURENT	15 voix
Jérôme ROIZIL	15 voix
Emmanuelle JOLY	15 voix

Régine LAURENT, Jérôme ROIZIL, Emmanuelle JOLY ont été nommés membres suppléants de la commission communale d'appel d'offres.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **DE NOMMER** Jean-Louis DESPRES, Joëlle TRUFFLET, Philippe RUAUX, titulaires de la commission communale d'appel d'offres
- **DE NOMMER** Régine LAURENT, Jérôme ROIZIL, Emmanuelle JOLY, suppléants de la commission communale d'appel d'offres

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5- Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au CNAS. 2026\_03\_24**

Etant donné que la commune est adhérente au CNAS depuis janvier 2024, il convient de nommer un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune d'Epiniac.

Madame le maire propose de nommer Madame Régine LAURENT en tant que déléguée élu et Madame Delphine LARCHER en tant que déléguée agent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **DE DESIGNER** Madame Régine LAURENT en qualité de déléguée élu notamment pour représenter la commune d'Epiniac au sein du CNAS
- **DE DESIGNER** Madame Delphine LARCHER parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS comme déléguée agent notamment pour représenter la commune d'Epiniac au sein du CNAS. Cette dernière est également désignée comme correspondante dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **6- Désignation d'un « correspondant défense ».2026\_03\_25**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune doit désigner un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Cette personne, destinataire d'une information régulière, aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **DESIGNER** Arnaud HOUITTE de la CHESNAIS, conseiller municipal comme correspondant défense

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Désignations diverses**

Madame le maire souhaite qu'un élu représente le conseil municipal au sein de :

- Breizh Bocage (1 élu) : Régine LAURENT
- OGEC (1 élu) : Caroline JOULAIN
- Comité de mutualisation du restaurant scolaire (3 élus) : Jean-Louis DESPRES, Régine LAURENT, Bruno GRANDIERE

### **7- Délégation du conseil municipal au maire – 2026\_03\_26**

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**DE DONNER délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 Euros fixée par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **8- Vote des taux de taxes locales 2026 – 2026\_03\_27**

**Vu** l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales au titre de l'année 2026,

**Vu** le montant prévisionnel du produit des deux taxes foncières (bâti et non bâti) pour 2026,

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **DE FIXER** en 2026 les taux communaux d'imposition comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,32 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43,81 %

Taxe d'habitation (TH) : 12,29 %

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DE NOTIFIER ET TRANSMETTRE** cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **9- Validation des avenants pour les travaux de la mairie – 2026-\_03\_28**

Vu la délibération 2025\_07\_42 en date du 15 juillet 2025, désignant l'entreprise CEB attributaire du marché de travaux de réhabilitation lourde du bâtiment de la Mairie. (lot n°3)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation lourde du bâtiment de la Mairie, des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires :

Monsieur DESPRÉS présente les devis :

- Traitement fongicide et insecticide : 8 386,37 € HT soit 10 063,64€ TTC
- Solivage et échafaudage : 10 344,13 € HT soit 12 412,96 € TTC
- Bouchage parquet : 1 309,99 € HT soit 1 571,99€ TTC
- Suppression chemin combles : 100 € HT SOIT 120 € TTC

Montant total de l'avenant : 20 140,49 € H.T soit 24 168,59 € TTC

Montant du marché public initial LOT 3 : 58 000 € H.T soit 69 600 € TTC

Nouveau montant du marché public LOT 3 : 78 140,49 € HT soit 93 768,59 € TTC

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **DE VALIDER** l'avenant
- **DE CONCLURE** l'avenant avec l'entreprise CEB
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tous document s'y rapportant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **10- Demande d'achat d'une parcelle communale – 2026\_03\_29**

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'acquisition d'une parcelle communale C491 d'une surface de 88 m2 qui se trouve à proximité de l'entrée de la propriété du demandeur.

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L123-2 et suivants, les articles R 41-4 à R141-10,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article L121-17,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sous réserve du résultat de l'enquête publique à venir
- **DE FIXER** à 1€ par mètre carré le prix de vente de cette parcelle communale correspondant à 88 Euros,
- **DE PRECISER** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de l'acheteur (frais de bornage ou notariaux)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions :0 Ne prend pas part au vote : 1)

**11- Sollicitation d'une subvention exceptionnelle des Amis des Orgues de Dol-de-Bretagne-2026\_30\_30**

Les Amis des Orgues de Dol-de-Bretagne sollicite une subvention dans le cadre de l'organisation du festival d'été « La Clé des Orgues » qui se déroulera du 4 juillet au 14 août 2026.

Il y aura un concert dans l'Eglise de St Léonard le 21 juillet 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- **D'OCTROYER** une subvention de 250 €

**Questions diverses :**

**Points abordés par Mme RAMÉ-PRUNAUX :**

- Les dates des prochains Conseils Municipaux : 28 avril 20h, 26 mai 20h, 23 juin 20h
- Réunion avec GRDF : 7 avril à 18h00 dans la salle bleue
- Tournoi de foot à Epiniac : week-end de Pâques 5 avril
- Visite des bâtiments communaux pour les membres du conseil : date à définir
- Accueil d'un jeune en Travail d'intérêt général (TIG) : en avril avec les services techniques

**Point abordé par M. BOURGEAULT :**

- Travaux de l'école : L'éventuel busage le long du nouveau bâtiment de l'école pourrait entraîner des frais supplémentaires d'étanchéité. Il faut attendre le chiffrage.

**Points abordés par Mme LAURENT :**

- Réunion pour la bibliothèque : vendredi 10 avril à 16h00 pour les bénévoles dans le cadre de la préparation de Môme en Baie.
- Réunion de la commission environnement : 8 avril à 18h00 au sujet des du fleurissement du bourg, des illuminations et des toilettes dans les Landes.

**Point abordé par M. GRANDIÈRE :**

- Rendez-vous pour un bornage : semaine du 7 avril

**Point abordé par Mme JOULAIN :**

- Réunion de la commission association : mardi 14 avril à 20h00, convocation aux présidents d'association afin de définir l'agenda 2027 (location de salles et matériels)

**Point abordé par M. DESPRÉS :**

- Avis défavorable pour la commission de sécurité de l'Eglise d'Epiniac : afin de lever cet avis, des paroissiens vont être formés aux managements des extincteurs

**Points abordés par les conseiller-es municipaux :**

- **Joëlle TRUFFLET** : risque de chute le long des grillages qui encadrent les travaux de la mairie.
- **Benoît HARDY** informe que les représentations données par les Fous du Coucou ont rassemblé 1 200 spectateurs. Les jeunes ont aussi leurs représentations les 3 et 4 avril.

Séance levée à : 22h40

En mairie, le 02/04/2026

Le Maire

SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX



Secrétaire de séance

Joëlle TRUFFLET

